Bande ou parcelle de silphie

Quoi ?

- Pérenne non invasive, implantée pour minimum **15-20 ans**
- Croissance lente la 1ère année (forme une rosette)
- Rendement : **12-18 tMS/ha.** Plein potentiel après 3-4 ans
- Rendement méthane proche du maïs

Comment ?

- **Implantation :** en semis pur ou en association avec du maïs (la 1ère année), à partir de mi-mai (2,5-3 kg/ha) → accompagnement nécessaire (CIPF, entrepreneurs, etc.)
- **Coût : 2.000-2.250 €/ha** (prix des semences principalement) → amortissement sur 20 ans conseillé
- Peu exigeante en qualité de sol ; salissement possible la 1ère voire 2ème année
- Nécessite peu d'intrants et **pas de PPP**
- Fertilisation : valorise bien digestats et lisiers (+/- 150 uN/ha)
- **Récolte** : annuellement de fin-août à début septembre (un peu avant le maïs ensilage) avec une ensileuse classique, à un taux de MS de 24-32% pour la biométhanisation ; 3-4 fauches/an pour le fourrage

Pour plus d'informations :
Consulter CIPF, Valbiom, Phitec, Observatoire de la Silphie

Intérêts ?

- Nécessite **peu d'intrants** et **aucun PPP** après l'implantation
- Résistante à la sècheresse
- Pas de travail du sol, prélèvement de l'azote en profondeur. Idéal en zone de captage d'eau ou sur des terres accidentées
- **Biodiversité** : « abreuvoir » pour les oiseaux et insectes, les feuilles formant une « coupelle » qui piège la rosée
- **Potentiel mellifère** : floraison longue et fleurs mellifères (synergies avec apiculteurs possibles)
- **Valorisations** : biogaz (pouvoir méthanogène 10-15% inférieur à celui du maïs), fourrage d'appoint

Les atouts de cette mesure ?

- Effet « tampon » contre la dérive de PPP, **tout en restant une culture productive**
- **Un subside possible qui minimise les coûts d'implantation** (voir « Subsides »)
- Des **valorisations** qui renforcent l'autonomie de la ferme et/ou apportent un revenu supplémentaire (voir « Intérêts »).
- Une alternative durable et économique au maïs destiné à la biométhanisation, avec de faibles charges culturales
- Suivi rigoureux les deux premières années, mais **peu d'entretien par la suite**
- Avantage esthétique le long des habitations, avec des fleurs qui embellissent l'espace sans bloquer la vue en hiver
- Absence de « grains » donc pas de gros dégâts par le sanglier

Parcelle de silphie, juin 2024

Et les limites ?

- Nécessite d'avoir une **filière de valorisation locale** : station de biométhanisation (idéalement à 15-20 km maximum)
- Levée hétérogène et **salissement** de la parcelle possibles la 1ère année (pas de PPP agréés pour la silphie), mais cela n'est pas synonyme d'échec ! Reprise la 2ème année. L'association avec le maïs en année 1 peut limiter le salissement
- Nécessite un **suivi technique** d'au moins une année à l'implantation

Bande de silphie le long d'habitations, septembre 2024

Subsides

➢ **Droit de tirage à la plantation de ligneux indigènes au bénéfice des communes (2023-2027) – Dérogation pour des bandes de silphie**

Convention entre la commune et l'agriculteur pour implanter une bande de silphie/miscanthus le long de zones urbanisées ou fréquentées par un public vulnérable (convention de minimum 15 ans). Consulter les conditions dans le Droit de Tirage.

- Bande de 10-25 mètres
- **Coûts d'installation remboursés jusqu'à 100%** (semences, main d'œuvre, …)
- Validation formelle préalable par le SPW Environnement et de l'Eau et approbation par le Collège des Producteurs

➢ **Des discussions sont en cours avec la région pour rendre éligible la silphie à certaines aides**